

N° 7267³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****relatif à la participation du Luxembourg à la
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies
pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(7.6.2018)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 22 mars 2018 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de la Défense. Un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact et une fiche financière étaient joints au texte du projet de règlement grand-ducal.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés a donné son avis positif le 12 mars 2018.

Le but du projet de règlement grand-ducal est d'autoriser la participation de l'Armée luxembourgeoise à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) pendant la période du 15 avril 2018 au 30 mai 2019 au plus tard. La participation d'officiers pilotes luxembourgeois à cette mission se fera en vertu de l'arrangement de coopération signé le 25 janvier 2013 entre le Ministre de la Défense du Royaume de Belgique et le Ministre de la Défense du Grand-Duché de Luxembourg relatif à l'intégration, la mise en œuvre et le maintien des pilotes de transport luxembourgeois au sein de la composante air belge.

Dans son avis du 29 mai 2018, le Conseil d'Etat exclut les membres de la Force publique du champ d'application de l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisation internationales, disposant que les participants civils à une OMP ont droit à une indemnité spéciale.

Dans sa prise de position du 30 mai 2019, le Gouvernement souligne que la version déposée de cette loi en 1992 contenait un article de renvoi à l'actuel article 9, disposant que cet article était également applicable au contingent de la Force publique. A l'époque, le Conseil d'Etat avait estimé que ce renvoi était superflu. L'intention du législateur ainsi que la compréhension du Conseil d'Etat étaient que tous les participants à une OMP bénéficieraient de l'indemnité spéciale. Dans sa prise de position, le Gouvernement vient à la conclusion que le droit d'un membre de la Force publique à cette indemnité ne saurait être remis en question.

Le Gouvernement a joint à sa prise de position du 30 mai 2018 un texte modifié du projet de règlement grand-ducal répondant aux remarques d'ordre légistique du Conseil d'Etat.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration recommande à la Conférence des Présidents de rendre un avis favorable au nouveau texte du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du projet de règlement grand-ducal N°7267 et rend un avis positif au texte tel que modifié suite à l'avis du Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 7 juin 2018

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO